

Fiche de données de sécurité

Conformément à 29 CFR 1910.1200
20023213 - FABRICADO UNPAINT BLANCO GLASST

Date de rédaction : 1/06/2023 Version : 1

SECTION 1 : IDENTIFICATION

- 1.1. Identificateur du produit SGH : 20023213 - FABRICADO UNPAINT BLANCO GLASST
Autres moyens d'identification :
Sans objet
- 1.2. Utilisations recommandées du produit chimique et restrictions d'utilisation :
Utilisations pertinentes : Matière première pour la formulation de revêtements. Réservé aux utilisateurs industriels.
Utilisations déconseillées : Toute utilisation non précisée dans cette section ou à la section 7.3.
- 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant, de l'importateur ou de toute autre partie responsable :
GLASST INNOVATION COMPANY
Carrera 32 # 13 - 49, Of 504
050021.- Antioquia - Colombia
Téléphone : 57 4 444 95 77 Courriel : ventas@glasst.co Site Web : http://www.glasst.co
- 1.4. Téléphone d'urgence : CISTEMA SURA Colombie : 018000 51 14 14 ; hors Colombie : (0574) 4444578.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange :
NFPA :
Dangers pour la santé : 2
Dangers d'inflammabilité : 0
Dangers d'instabilité : 0
Dangers particuliers : Sans objet
29 CFR 1910.1200 :
La classification de ce produit a été établie conformément au paragraphe (d) de § 1910.1200.
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie 2, H361
Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, catégorie 1A, H317
- 2.2. Éléments d'étiquetage :
NFPA :

29 CFR 1910.1200 :
Attention

Mentions de danger :
Repr. 2 : H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence :
P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 : Porter des gants/vêtements de protection, une protection respiratoire/oculaire et des chaussures de protection.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 : Éliminer le contenu et/ou les récipients conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou sur les



Fiche de données de sécurité

emballages et les déchets d'emballages, respectivement.

Substances contribuant à la classification

Phénol, 4-méthyl-, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène (CAS : 68610-51-5) ; diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (CAS : 6846-50-0) ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS : 55965-84-9)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

54.77 % du mélange (inhalation) est constitué d'ingrédients de toxicité inconnue.

2.3. Dangers non classés ailleurs (HNOC) :

Sans objet

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances :

Sans objet

3.2. Mélanges :

Description chimique : Dispersion aqueuse

Composants :

Les autres composants sont non dangereux et/ou présents en quantités inférieures aux seuils de déclaration. L'identité chimique précise et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont protégés au titre du secret commercial, conformément au paragraphe (i) de §1910.1200. Ainsi, conformément à l'annexe D de § 1910.1200, le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification	Concentration
CAS : 68610-51-5	Phénol, 4-méthyl-, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène Repr. 2 : H361 - Attention	< 1%
CAS : 6846-50-0	Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène Repr. 2 : H361 - Attention	< 1%
CAS : 7664-41-7	Ammoniac anhydre Acute Tox. 3 : H331 ; Flam. Gas 2 : H221 ; Press. Gas : H280 ; Skin Corr. 1B : H314 - Danger	< 1%
CAS : 55965-84-9	Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Acute Tox. 2 : H310+H330 ; Acute Tox. 3 : H301 ; Eye Dam. 1 : H318 ; Skin Corr. 1C : H314 ; Skin Sens. 1A : H317 - Danger	< 1%

Pour plus de renseignements sur les dangers des substances, consulter les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures nécessaires :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après l'exposition. En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, consulter un médecin en lui présentant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'éloigner la personne de la zone d'exposition, de lui fournir de l'air frais et de la maintenir au repos. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau :

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de nettoyer soigneusement la zone touchée avec de l'eau et du savon neutre. En cas de changements cutanés (picotements, rougeur, éruptions, cloques...), consulter un médecin en lui présentant cette fiche de données de sécurité.

Par contact avec les yeux :

Rincer soigneusement les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, sauf si elles adhèrent aux yeux, car cela pourrait aggraver les lésions. Dans tous les cas, après le rinçage, consulter un médecin dès que possible en lui présentant la FDS du produit.



Fiche de données de sécurité

Par ingestion/aspiration :
Ne pas faire vomir. Si des vomissements surviennent, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration. Maintenir la personne au repos.
Rincer la bouche et la gorge, qui peuvent avoir été touchées lors de l'ingestion.

- 4.2. Principaux symptômes/effets, aigus et différés :
Les effets aigus et différés sont indiqués aux sections 2 et 11.
- 4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, s'il y a lieu :
Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) :
Agents extincteurs appropriés :
Le produit est ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, mais contient des substances inflammables. En cas d'inflammation due à une manipulation, un stockage ou une utilisation inadéquats, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.
- Agents extincteurs inappropriés :
IL EST RECOMMANDÉ DE NE PAS utiliser de jet d'eau plein comme agent extincteur.
- 5.2. Dangers particuliers du produit chimique :
La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits réactifs pouvant devenir très toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.
- 5.3. Équipements de protection et précautions particuliers pour les pompiers :
Selon l'ampleur de l'incendie, des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire individuel peuvent être nécessaires. Des installations et équipements d'urgence de base devraient être disponibles (couvertures antifeu, trousse de premiers soins portative...).
- 5.4. Dispositions supplémentaires :
Comme pour tout incendie, éviter l'exposition des personnes au feu, à la fumée, aux émanations et aux produits de combustion. Seul du personnel dûment formé doit combattre l'incendie. Évacuer les personnes non indispensables. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les récipients et réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer. Éviter le rejet des produits d'extinction dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :
Pour le personnel non affecté aux urgences :
Isoler les fuites si cela n'entraîne aucun risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Porter un équipement de protection individuelle contre tout contact possible avec le produit déversé (voir section 8). Évacuer la zone et en interdire l'accès aux personnes non protégées.
- Pour les intervenants d'urgence :
Porter un équipement de protection. Éloigner les personnes non protégées. Voir section 8.
- 6.2. Précautions environnementales :
Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts et des eaux de surface et souterraines.
- 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :
Il est recommandé de :
Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer vers un endroit sûr. Ne pas utiliser de sciure ni d'autres absorbants combustibles. Pour toute question concernant l'élimination, consulter la section 13.
- 6.4. Renvoi à d'autres sections :
Voir les sections 8 et 13.



Fiche de données de sécurité

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- A- Précautions générales pour une utilisation sûre
- Respecter la législation en vigueur sur la prévention des risques industriels liés à la manutention manuelle de charges. Maintenir l'ordre et la propreté et procéder à l'élimination par des méthodes sûres (section 6).
- B- Recommandations techniques pour prévenir les incendies et les explosions
- Le produit est ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé d'effectuer les transvasements lentement pour éviter les charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la section 10 pour connaître les conditions et matériaux à éviter.
- C- Recommandations techniques relatives à l'hygiène générale au travail
- LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Effectuer les transvasements à des postes fixes satisfaisant aux conditions de sécurité nécessaires (douches d'urgence et lave-yeux à proximité), avec un équipement de protection individuelle, notamment des mains et du visage (voir section 8). Limiter les transvasements manuels aux récipients de faible volume. Ne pas manger ni boire pendant l'opération ; se laver ensuite les mains avec des produits nettoyants appropriés.
- D- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux
- E- Il est recommandé de disposer de matériaux absorbants à proximité du produit (voir sous-section 6.3).
- 7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :
- A- Mesures techniques de stockage
- | | |
|------------------------|------|
| Température minimale : | 41°F |
| Température maximale : | 86°F |
- B- Conditions générales de stockage
- Éviter les sources de chaleur, les rayonnements, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus de renseignements, voir la sous-section 10.5.
- 7.3. Utilisations finales particulières :
- Hormis les instructions déjà précisées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle :
- Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail :
- É.-U. OSHA, tableau Z-1 : limites des contaminants atmosphériques (29 CFR 1910.1000) :
- | Identification | Limites d'exposition professionnelle | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------|----------|
| Ammoniac anhydre
CAS : 7664-41-7 | PEL TWA sur 8 heures | 50 ppm | 35 mg/m³ |
| | Valeurs plafond - TWA PEL | | |
- É.-U. ACGIH : valeurs limites d'exposition (2022) :
- | Identification | Limites d'exposition professionnelle | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------|--|
| Ammoniac anhydre
CAS : 7664-41-7 | TLV-TWA | 25 ppm | |
| | LV-STEL | 35 ppm | |
- CALIFORNIE - TABLEAU AC-1 : LIMITES D'EXPOSITION ADMISSIBLES AUX CONTAMINANTS CHIMIQUES :
- | Identification | Limites d'exposition professionnelle | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------|----------|
| Ammoniac anhydre
CAS : 7664-41-7 | PEL | 25 ppm | 18mg/m³ |
| | STEL | 35 ppm | 27 mg/m³ |
- 8.2. Mesures d'ingénierie appropriées :
- A- Mesures de protection individuelle, notamment les équipements de protection individuelle
- À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base. Pour en savoir plus sur



Fiche de données de sécurité

l'équipement de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection...), consulter la notice du fabricant. Pour en savoir plus, voir la sous-section 7.1. Les informations présentées ici sont des recommandations. Les données sur les performances des vêtements doivent être associées au jugement professionnel et à une bonne compréhension de leur utilisation afin d'assurer une protection optimale du travailleur. Toute utilisation de vêtements de protection contre les produits chimiques

doit reposer sur une évaluation des dangers afin de déterminer les risques d'exposition aux produits chimiques et aux autres dangers. Réaliser les évaluations conformément à 29 CFR 1910.132.

B- Protection respiratoire

Pictogramme	EPI	Remarques
 Protection respiratoire obligatoire	Masque filtrant contre les gaz et les vapeurs	Remplacer le masque si le goût ou l'odeur du contaminant est perçu à l'intérieur. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement isolant. Utiliser l'appareil respiratoire selon les limites d'utilisation du fabricant et la norme OSHA 1910.134 (29CFR).

C- Protection particulière des mains

Pictogramme	EPI	Remarques
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (matériau : nitrile ; temps de passage : > 480 min ; épaisseur : 0.4 mm)	Le temps de passage indiqué par le fabricant doit dépasser la durée d'utilisation du produit. Ne pas utiliser de crèmes protectrices après un contact du produit avec la peau. Utiliser les gants selon les limites d'utilisation du fabricant et la norme OSHA 1910.138 (29CFR).

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance avec une fiabilité totale. Elle doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

D- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Remarques
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections.	Nettoyer chaque jour et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser en cas de risque d'éclaboussures. Utiliser cet EPI selon les limites d'utilisation du fabricant et la norme OSHA 1910.133 (29CFR).

E- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Remarques
	Vêtements de travail	Remplacer avant tout signe de détérioration.
	Chaussures de travail antidérapantes	Remplacer avant tout signe de détérioration.

F- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Stations lave-yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011



Fiche de données de sécurité

Contrôles de l'exposition environnementale :
Conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout rejet du produit et de son récipient dans l'environnement. Pour plus de renseignements, voir la sous-section 7.1.D.

40 CFR Part 59 (COV) :
COV (pourcentage massique) : 0.11 % en masse
COV à 68 °F : 2.35 kg/m³ (2.35 g/L)
California Air Resources Board (CARB) - Réglementation sur les COV :
COV (pourcentage massique) : 0.011 % en masse
COV à 68 °F : 2.35 kg/m³ (2.35 g/L)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :
Pour des renseignements complets, consulter la fiche technique du produit.

Aspect :	
État physique à 68 °F :	Liquide
Aspect :	Dispersion
Couleur :	Blanc
Odeur :	Non définie
Seuil olfactif :	Sans objet *
Volatilité :	
Point d'ébullition à pression atmosphérique :	213 °F
Pression de vapeur à 68 °F :	2348 Pa
Pression de vapeur à 122 °F :	12369.6 Pa (12.37 kPa)
Vitesse d'évaporation à 68 °F :	Sans objet *
* Sans pertinence compte tenu de la nature du produit ; cette propriété ne renseigne pas sur ses dangers.	
Description du produit :	
Masse volumique à 68 °F :	>1125.9 kg/m³
Densité relative à 68 °F :	1.126
Viscosité dynamique à 68 °F :	Sans objet *
Viscosité cinématique à 68 °F :	Sans objet *
Viscosité cinématique à 104 °F :	Sans objet *
Concentration :	Sans objet *
pH :	10.1
Densité de vapeur à 68 °F :	Sans objet *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 68 °F :	Sans objet *
Solubilité dans l'eau à 68 °F :	Sans objet *
Propriétés de solubilité :	Insoluble
Température de décomposition :	Sans objet *
Point de fusion/point de congélation :	Sans objet *
Inflammabilité :	
Point d'éclair :	Ininflammable (>199.4 °F)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet *
Température d'auto-inflammation :	396 °F
Limite inférieure d'inflammabilité :	1 % en volume
Limite supérieure d'inflammabilité :	13.3 % en volume
Caractéristiques des particules :	
Diamètre équivalent médian :	Sans objet

9.2. Autres informations :
Informations relatives aux classes de danger physique :
Propriétés explosives : Sans objet *



Fiche de données de sécurité

Propriétés comburantes : Sans objet *
Corrosif pour les métaux : Sans objet *
Chaleur de combustion : Sans objet *
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables : Sans objet *
Autres caractéristiques de sécurité :
Tension superficielle à 68 °F : Sans objet *
Indice de réfraction : Sans objet *
*Sans pertinence en raison de la nature du produit ; cette propriété ne fournit pas d'information sur ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :
Aucune réaction dangereuse n'est attendue, car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7.

10.2. Stabilité chimique :
Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant une température ou une pression excessive n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter :
Applicable à la manipulation et au stockage à température ambiante :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Hausse de température	Lumière solaire	Humidité
Sans objet	Sans objet	Précaution	Sans objet	Sans objet

10.5. Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Sans objet	Éviter l'impact direct	Sans objet	Sans objet

10.6. Produits de décomposition dangereux :
Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :
Les données expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.
Conséquences dangereuses pour la santé :
Une exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées peut entraîner des effets nocifs sur la santé selon la voie d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances classées dangereuses en cas d'ingestion. Pour en savoir plus, voir la section 3.
- Corrosivité/irritation : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances classées dangereuses par inhalation. Pour en savoir plus, voir la section 3.
- Corrosivité/irritation : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances classées dangereuses par contact cutané. Pour en savoir plus, voir la section 3.



Fiche de données de sécurité

- Contact avec les yeux : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient toutefois des substances classées dangereuses pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse pour les effets mentionnés. Pour en savoir plus, voir la section 3.

IARC : 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (2B)

- Mutagénicité : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

- Toxicité pour la reproduction : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

E- Effets sensibilisants :

- Voies respiratoires : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse présentant des effets sensibilisants. Pour en savoir plus, voir la section 3.

- Peau : un contact prolongé avec la peau peut provoquer des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

- Exposition unique : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

- Peau : d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

H- Danger par aspiration :

- D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse pour cet effet. Pour en savoir plus, voir la section 3.

Autres informations :

Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques aux substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Ammoniac anhydre CAS: 7664-41-7	LD50 orale	Sans objet	
	LD50 cutanée	Sans objet	
	LC50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
Phénol, 4-méthyl-, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène CAS: 68610-51-5	LD50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	LD50 cutanée	Sans objet	
	LC50 inhalation	Sans objet	
Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène CAS: 6846-50-0	LD50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	LD50 cutanée	Sans objet	
	LC50 inhalation	Sans objet	
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9	LD50 orale	64 mg/kg	Rat
	LD50 cutanée	87,12 mg/kg	Lapin
	LC50 inhalation	0,33 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

ATE mix		Ingrédient(s) de toxicité inconnue
Orale	>5000 mg/kg (méthode de calcul)	Sans objet
Cutanée	>5000 mg/kg (méthode de calcul)	Sans objet
Inhalation	367.06 mg/L (4 h) (méthode de calcul)	54,77 %



Fiche de données de sécurité

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les données expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

12.1. Écotoxicité (aquatique et terrestre, si disponible) :

Non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité :

Informations spécifiques aux substances :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	Identification
Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène CAS: 6846-50-0	BOD5	Sans objet	Concentration	100 mg/L
	COD	Sans objet	Période	28 jours
	BOD5/COD	Sans objet	% biodégradable	39 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Informations spécifiques aux substances :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène CAS: 6846-50-0	BCF	1
	Log Pow	4.1
	Potentiel	Faible

12.4. Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Sans objet

12.6. Autres effets néfastes :

Non décrits

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes d'élimination :

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire de déchets autorisé pour les opérations d'évaluation et d'élimination. Si le contenant a été en contact direct avec le produit, il sera traité comme le produit lui-même. Sinon, il sera traité comme un déchet non dangereux. Ne pas évacuer les déchets dans les égouts. Voir la sous-section 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets :

Législation relative à la gestion des déchets :

40 CFR Part 261 - IDENTIFICATION ET LISTE DES DÉCHETS DANGEREUX

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses :

Concernant 49 CFR sur le transport des marchandises dangereuses :

14.1	Numéro ONU :		Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :		Sans objet
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :		Sans objet
	Étiquettes :		Sans objet
14.4	Groupe d'emballage, s'il y a lieu :		Sans objet
14.5	Polluant marin :		Non
14.6	Précautions particulières à connaître ou à respecter		



Fiche de données de sécurité

		par l'utilisateur lors du transport ou de l'acheminement, à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux.	
		Propriétés physico-chimiques :	Voir la section 9
14.7		Transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC) :	Sans objet
Transport maritime des marchandises dangereuses : Concernant IMDG 40-20 :			
14.1		Numéro ONU :	Sans objet
14.2		Désignation officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
14.3		Classe(s) de danger pour le transport :	Sans objet
		Étiquettes :	Sans objet
14.4		Groupe d'emballage, s'il y a lieu :	Sans objet
14.5		Polluant marin :	Non
14.6		Précautions particulières à connaître ou à respecter par l'utilisateur lors du transport ou de l'acheminement, à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux.	
		Réglementations particulières :	Sans objet
		Codes EmS :	
		Propriétés physico-chimiques :	Voir la section 9
		Quantités limitées :	Sans objet
		Propriétés physico-chimiques :	Voir la section 9
14.7		Transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC) :	Sans objet
Transport aérien des marchandises dangereuses : Concernant IATA/ICAO 2022 :			
14.1		Numéro ONU :	Sans objet
14.2		Désignation officielle de transport de l'ONU :	Sans objet
14.3		Classe(s) de danger pour le transport :	Sans objet
		Étiquettes :	Sans objet
14.4		Groupe d'emballage, s'il y a lieu :	Sans objet
14.5		Polluant marin :	Non
14.6		Précautions particulières à connaître ou à respecter par l'utilisateur lors du transport ou de l'acheminement, à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux.	
		Propriétés physico-chimiques :	Voir la section 9
14.7		Transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC) :	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable à ce produit :

- CODE DU TRAVAIL DE CALIFORNIE - Liste des substances dangereuses : ammoniac anhydre (7664.41-7)
- Proposition 65 de Californie (loi de 1986 sur la salubrité de l'eau potable et le contrôle des substances toxiques) - Malformations congénitales ou autres effets nocifs pour la reproduction : sans objet
- Proposition 65 de Californie (loi de 1986 sur la salubrité de l'eau potable et le contrôle des substances toxiques) - Cancer : sans objet
- CANADA - Liste intérieure des substances (DSL) : phénol, 4-méthyl-, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène (68610-51-5) ; diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0) ; ammoniac anhydre (7664.41-7) ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)
- CANADA - Liste extérieure des substances (NDSL) : sans objet
- Polluants atmosphériques dangereux (Clean Air Act) : sans objet
- Massachusetts RTK - Liste des substances : ammoniac anhydre (7664-41-7)
- Minnesota - Substances dangereuses ERTK : ammoniac anhydre (7664.41-7)



Fiche de données de sécurité

- Loi du New Jersey sur le droit à l'information des travailleurs et des communautés : ammoniac anhydre (7664-41-7)
- New York RTK - Liste des substances : ammoniac anhydre (7664.41-7)
- NTP (Programme national de toxicologie) : sans objet
- Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1096) : sans objet
- Loi de Pennsylvanie sur le droit à l'information des travailleurs et des communautés : ammoniac anhydre (7664_41-7)
- Rhode Island - Substances dangereuses RT : ammoniac anhydre (7664-41-7)
- Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : phénol, 4-méthyl-, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène (68610-51-5) ; diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène (6846-50-0) ; ammoniac anhydre (7664.41-7)
- Déclaration des rejets de produits chimiques toxiques selon EPCRA, section 313 (40 CFR Part 372) : ammoniac anhydre (7664-41-7)
- Loi sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales (CERCLA) - Quantités à déclarer : ammoniac anhydre (100 livres).

Dispositions particulières relatives à la protection des personnes ou de l'environnement :
Il est recommandé d'utiliser les informations de cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques selon les circonstances locales, afin d'établir les mesures de prévention nécessaires à la manipulation, à l'utilisation, au stockage et à l'élimination de ce produit.

Autres législations :
Tenir compte des autres lois fédérales, étatiques et locales, ainsi que des règlements locaux applicables.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation relative aux fiches de données de sécurité :
Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'annexe d du §1910.1200 - Fiches de données de sécurité.
Texte des mentions réglementaires citées à la section 2 :
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Texte des mentions réglementaires citées à la section 3 :
Les mentions indiquées ne concernent pas le produit lui-même ; elles figurent uniquement à titre informatif et se rapportent aux composants individuels indiqués à la section 3.

29 CFR 1910.1200 :
Acute Tox. 2 : H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.
Acute Tox. 3 : H301 - Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 : H331 - Toxique par inhalation.
Eye Dam. 1 : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Gas 2 : H221 - Gaz inflammable.
Press. Gas : H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Repr. 2 : H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Corr. 1B : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1C : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils relatifs à la formation :
Une formation minimale à la prévention des risques industriels est recommandée pour le personnel utilisant ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquette du produit.

Principales sources bibliographiques :
Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA).
Abréviations et acronymes :
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association du transport aérien international
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
COD : Demande chimique en oxygène
BOD5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours
BCF : Facteur de bioconcentration

LD50 : Dose létale 50
CL50 : Concentration létale 50
EC50 : Concentration efficace 50



Fiche de données de sécurité

Log-POW : Coefficient de partage octanol-eau
Koc : Coefficient de partage du carbone organique
IARC : Centre international de recherche sur le cancer

